



# L'APPRENTISSAGE LE PLUS COURT CHEMIN VERS L'EMPLOI

« L'apprentissage est une des grandes priorités du Conseil régional des Pays de la Loire. A la suite du Grenelle de l'apprentissage en mars 2016, la Région a initié un plan de relance en faveur de cette voie d'excellence.

Pour les entreprises, cela se traduit par un nouvel appui au recrutement d'apprentis et par une incitation à former les maîtres d'apprentissage.

Et parce que les entreprises ont besoin de visibilité, la Région s'engage à maintenir le niveau des aides qu'elle finance durant toute la durée du mandat. »

**Bruno RETAILLEAU**

Président du Conseil régional  
des Pays de la Loire



## LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI(E)S EN PAYS DE LA LOIRE

### Aide régionale au premier apprenti

A la suite du Grenelle régional de l'apprentissage, en mars 2016, la Région a créé une aide pour inciter les entreprises implantées en Pays de la Loire à recruter un premier apprenti. Cette aide forfaitaire de **1 000 €** vient compléter les aides au recrutement qui existent déjà. Elle s'adresse donc :

- aux entreprises de **moins de 11 salariés** qui recrutent un premier apprenti **majeur** à la date de la signature du contrat pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent),
- ou aux entreprises entre **11 et 249 salariés** qui recrutent un premier apprenti, quel que soit son âge, pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent).

L'aide est versée par la Région à l'issue de la période d'essai de l'apprenti dès lors que l'entreprise justifie ne pas employer d'apprenti dans l'établissement de son lieu de travail au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du contrat.

Lorsqu'un employeur recrute plusieurs apprentis pour la première fois, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

**CONTACT** Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

### Aide TPE jeunes apprentis

Cette aide forfaitaire est ouverte aux entreprises **de moins de 11 salariés** recrutant des **apprentis mineurs à la date de la signature** du contrat. Elle est **versée par l'Etat** à chaque trimestre échu **durant la première année du contrat d'apprentissage** ; son montant correspond à **368 € par mois (4 400 € pour l'année)** et elle est **cumulable avec les aides existantes**.

**PLUS D'INFORMATION** sur le portail national de l'alternance : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

## Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires

Cette aide nationale forfaitaire de **1 000 €** est régie par la Région aux entreprises **de moins de 250 salariés** qui recrutent un (des) apprenti(s) **pour la première fois** ou qui prennent un (des) apprenti(s) **supplémentaire(s)**. Elle est versée dès lors qu'à l'issue de la période d'essai de l'apprenti concerné, le nombre de contrats en cours dans l'établissement de son lieu de travail est supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du contrat<sup>1</sup>. Lorsqu'un employeur recrute simultanément plusieurs apprentis supplémentaires, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'État a confié à la Région le versement de cette aide. L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

**CONTACT** Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)

## Prime régionale aux employeurs d'apprentis

La prime régionale aux employeurs d'apprentis, d'un montant maximum de **1 000 € par an**, est versée par la Région à la fin de chaque année du cycle de formation aux entreprises implantées en région des Pays de la Loire et ayant **moins de 11 salariés** au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage. Cette prime est attribuée, quel que soit le niveau initial du jeune et le niveau préparé, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (attestée par le directeur du centre pour chaque année du cycle de formation).

**Entre 30 et 60 heures d'absences injustifiées** pour l'année du cycle de formation considérée, la prime régionale aux employeurs d'apprentis ne sera pas versée. Cependant, l'entreprise pourra, par un recours gracieux devant le Président du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par la Région, faire valoir les efforts qu'elle a opérés. Il sera tenu compte aussi de l'avis du directeur du CFA. **Au-delà de 60 heures d'absences injustifiées**, elle ne sera versée en aucun cas.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage intervenant avant la fin d'une année de formation, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction de la durée du contrat réalisée.

L'employeur n'accomplit **aucune démarche particulière** pour initier le calcul et l'attribution de cette prime. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région l'informera par courrier de ses droits à l'aide.

**CONTACT** Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)

## Aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage

A la suite du Grenelle de l'apprentissage, en mars 2016, cette aide forfaitaire d'un montant de **500 €** est **désormais accordée** par la Région à **toute entreprise de moins de 250 salariés pour chaque maître d'apprentissage** ayant suivi une formation spécifique de deux jours lui permettant de mieux recruter, intégrer, former et accompagner des apprentis, ou ayant obtenu une qualification de type « Maître d'apprentissage confirmé ». Cette formation ou cette qualification doit dater de moins de 18 mois à la date de la transmission à la Région des pièces justificatives.

L'aide est versée en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation à la Région d'une attestation de formation indiquant la date et la durée de la formation ou d'un document permettant la reconnaissance officielle de la certification de maître d'apprentissage. Elle est **reconductible une fois durant l'exécution d'un contrat suivant** si le maître d'apprentissage suit également une journée de formation de perfectionnement. Pour bénéficier à nouveau de cette aide à l'issue d'une période de 6 ans à compter de l'obtention de l'aide initiale, la formation spécifique de deux jours du maître d'apprentissage doit être renouvelée.

**CONTACT** Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)

1. Le nombre de contrats en cours est calculé en comptant uniquement les contrats non rompus et arrivés à l'issue de leur période d'essai.

# AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

## Exonérations de charges sociales

Ni la CSG, ni la CRDS ne s'appliquent aux salaires perçus par les apprentis.

- **Dans les entreprises de moins de 11 salariés, ou inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de charges patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).
- **Dans les entreprises d'au moins 11 salariés non inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et de cotisations patronales d'allocations familiales.

**CONTACT** <https://mon.urssaf.fr>

## Crédits d'impôt

### Crédit d'impôt apprentissage

Le crédit d'impôt apprentissage s'élève à 1 600 € par apprenti au titre de la première année de cycle de formation pour ceux préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2. Ce montant est porté à 2 200 € dans certains cas particuliers (apprenti handicapé ou bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi...). Le montant du crédit d'impôt est plafonné à hauteur des charges de personnel liées à l'apprenti minorées des subventions publiques reçues.

### Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement. Le CICE permet de réaliser une économie d'impôt équivalente à 6 % de la masse salariale (y compris les rémunérations des apprentis), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

**CONTACT** le service des impôts des entreprises (SIE) de votre secteur

## A l'issue du contrat d'apprentissage

Plusieurs aides nationales à l'insertion des apprentis en CDD ou CDI existent à l'issue de la période d'apprentissage.

### Prime embauche PME

Les petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié, rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic, en CDI ou CDD de 6 mois et plus, peuvent bénéficier d'une aide de 4 000 € pour deux ans. Cette aide [temporaire jusqu'au 30 juin 2017] est valable en cas de recrutement d'un jeune à l'issue de son contrat d'apprentissage.

**CONTACT** Ministère du travail - Tél. 09 70 81 82 10

### Contrat de génération

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide de 12 000 € pendant 3 ans, à partir de la fin du cycle de formation, pour le recrutement d'un apprenti en CDI, accompagné du maintien dans l'emploi ou du recrutement d'un salarié senior.

**CONTACT** Pôle emploi - Tél. 39 95

## Simplification de la réglementation

Certains travaux dangereux, ainsi que le travail en hauteur, sont désormais possibles pour les mineurs, depuis les décrets du 17 avril 2015, sous conditions d'évaluation et de formation de l'apprenti. La demande de dérogation est remplacée par une simple déclaration à faire auprès de l'inspection du travail.

# EN SYNTHÈSE :

## VOS DROITS SELON LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE

Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de 11 à 249 salariés	Entreprise de 250 salariés et plus
Aide TPE jeunes apprentis		
Prime régionale aux employeurs apprentis		
Aide régionale au premier apprenti		
Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires		
Aide à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage		
Exonérations de charges sociales (régime différent suivant la taille)		
Crédit d'impôt apprentissage		
Crédit d'impôt compétitivité emploi (jusqu'à 299 salariés)		

## NOUVEAU EN 2017

- **L'ouverture le 30 mars 2017 d'un site portail dédié à l'apprentissage, [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)**, sur lequel les entreprises trouveront un simulateur de coût et une bourse des contrats d'apprentissage pour y déposer leurs offres et accéder à des candidatures de jeunes
- **75 nouvelles formations** permettant l'obtention de diplômes allant du CAP à l'ingénieur\master et de nombreux titres professionnels, ouvriront en septembre 2017.

### CONTACT

#### RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Primes aux employeurs d'apprentis - CS 54203 44042 Nantes Cedex 1  
Tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr)

[www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)